



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Enseignants

Question écrite n° 9614

### Texte de la question

M. Arthur Paecht rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que la loi du 31 décembre 1959 prévoit la parité de financement pour la formation des maîtres des enseignements public et privé. Or, la dernière étude comparative des dotations, effectuée en 1989, révèle un effort proportionnellement moins élevé en faveur du secteur privé ; ce retard n'ayant pas été entièrement comblé, malgré la mise en œuvre d'un plan de rattrapage en trois tranches, il lui demande quels sont ses projets dans ce domaine.

### Texte de la réponse

Traditionnellement, c'est le critère de la proportion de la masse salariale consacrée à la formation continue qui permet de juger du respect du principe de parité. Des études exhaustives sont faites périodiquement pour mesurer l'adéquation des crédits consacrés à la formation des maîtres de l'enseignement privé. La dernière étude disponible a été effectuée à partir des chiffres de 1989. Un retard de 80 millions de francs a été mesuré au détriment de l'enseignement privé. Un rattrapage a été effectué à partir de 1991. En 1993, les crédits de formation continue ont bénéficié d'une mesure nouvelle de 14 millions de francs au titre du rattrapage et de 6,6 millions de francs au titre de l'ajustement. Au cours du premier semestre de 1994, une nouvelle étude sera menée sur les dépenses effectuées depuis 1992.

### Données clés

**Auteur :** [M. Paecht Arthur](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9614

**Rubrique :** Enseignement privé

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 décembre 1993, page 4691

**Réponse publiée le :** 7 février 1994, page 641